

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 17 JUIN 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le 17 JUIN, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand Chaumont, Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Sylvie FROGER Gérard POYET (adjoints), Ingrid BESSON (conseillère déléguée), Patricia CHAUDIER Joëlle VERNAY Cyril TOURNAIRE Patrice LANSARD Xavier BRETIN Jennifer MARTIN Estelle MORIN

Absents excusés : Emeline DUFRESNE (pouvoir Jennifer MARTIN) Christian JAMES (pouvoir Armand CHAUMONT) - Stéphane FRANCHEQUIN (pouvoir Sylvie FROGER) Sylvie BOILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie FROGER

Ordre du jour

Demande à rajouter à l'ordre du jour :

-Délibération autorisant à mettre à disposition les parcelles A1136-partiellement A 1134-1138 et 701 (propriété VAYSSET) à disposition sous forme de contrat de louages de choses.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du compte rendu du conseil du 27 mai 2025.
- 2 Délibération fixant le nombre de représentants communaux au sein de l'EPCI pour les prochaines élections municipales de 2026.
- 3 Délibération autorisant le transfert de la compétence eau potable à la CCDSV.
- 4 Avis sur le dossier sollicitant la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.221-7 du Code de l'environnement relatif à son projet de création et restauration de mares dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité déposé en enquête publique.
- 5 Avis sur la consultation relative à la proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et à leurs conditions d'implantation.
- 6 Délibération fixant les modalités de rétrocession à l'euro symbolique des parcelles A 340b-A339b-A338b – A333b et A1055 (Consorts Givre-Bellemain) à la commune.
- 7 Délibération fixant les modalités de rétrocession de la parcelle A 1707b de l'Association Syndicale le domaine des sources à la commune.
- 8 Délibération fixant les modalités de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle A 1549 b (Consorts Riche) à la commune.
- 9 Délibération fixant les modalités de rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle A 1293 b (Consorts Chevallier) à la commune
- 10 Présentation du rapport de l'ALEC sur la consommation énergétique des bâtiments communaux
- 11 Retour CCDSV, syndicats, commissions.
- 12 Points divers.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 MAI 2025.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

2 DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'EPCI POUR LES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026.

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n° TERB1833158C, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers

communautaires au sein de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que tout accord local doit respecter les modalités prévues au 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 précité à savoir :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Sans préjudice des deux alinéas précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;

Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 précité conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les échanges entrepris avec les autres communes membres de la CCDSV ont abouti à un projet d'accord local répartissant, comme suit, les sièges du futur conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3

Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2
Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1459	2
Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
TOTAL	40 893	50

Il est proposé au conseil municipal :

DE DECIDER de fixer à cinquante (50) le nombre total de siège du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

DE DECIDER de répartir les sièges du conseil communautaire comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition par accord local (au titre du 2° du I. de l'article L. 5211-6-1 CGCT)
Trévoux	6 931	8
Reyrieux	5 228	6
Massieux	2 733	3
Frans	2 547	3
Fareins	2 524	3
Saint-Didier-de Formans	2 176	3
Misérieux	2 010	2

Civrieux	1 986	2
Ambérieux-en-Dombes	1 917	2
Sainte-Euphémie	1 741	2
Villeneuve	1 603	2
Saint-Bernard	1 544	2
Ars-sur-Formans	1 513	2
Savigneux	1459	2
Parcieux	1 317	2
Toussieux	1 228	2
Saint-Jean-de-Thurigneux	850	2
Beauregard	826	1
Rancé	760	1
TOTAL	40 893	50

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

3 DELIBERATION AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CCDSV.

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...)* ».

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne le territoire de la CCDSV, le transfert de la compétence « eau » constitue une opportunité en ce qu'il permettrait :

- De créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- De peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,

- De mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,
- De faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération communautaire n° 2025C72 en date du 22 mai 2025 approuvant à une très large majorité la modification des statuts de la CCDSV relative au transfert de la compétence « eau potable »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV sera substituée aux communes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans Riottier et du Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 abstention (Estelle Morin) + accord du conseil municipal à l'unanimité.

4 AVIS SUR LE DOSSIER SOLLICITANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.221-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF A SON PROJET DE CREATION ET RESTAURATION DE MARES DANS LE CADRE DU SEMI-MARATHON DE LA BIODIVERSITE DEPOSE EN ENQUETE PUBLIQUE.

Cf dossier n° 24-545 en annexe

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Justification de l'intérêt général du projet

Présentation du territoire concerné

Le présent projet s'inscrit dans le département de l'Ain, sur le territoire de la Communauté de

Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), composée de 19 communes et d'une superficie totale de 179,45 km². Le maître d'ouvrage est la CCDSV.

Objectifs de la Déclaration Intérêt Général (DIG)

Dans le cadre de ses compétences, notamment celles concernant la gestion des espaces naturels et la protection des milieux aquatiques et humides, la CCDSV a souhaité répondre à l'appel à projets (AAP) « Marathon de la biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Cet AAP a pour but de recréer/restaurer des infrastructures agroécologiques telles que des haies et des mares afin de préserver la biodiversité au sein de la trame turquoise. La trame turquoise correspond à la zone d'interaction entre la trame verte et la trame bleue. Elle lie des ensembles d'habitats nécessaires au bon accomplissement des cycles biologiques des espèces liées à l'eau et leur permet de circuler entre ces différents habitats de vie (habitat de reproduction, d'alimentation, d'hivernage, de repos, etc.).

L'objectif visé par la CCDSV est un semi-marathon : plantation de 21 km de haies et création/restauration de 21 mares en 3 ans.

La CCDSV a lancé sur son territoire un appel à candidatures auprès des propriétaires fonciers afin que ces derniers se portent volontaires pour la création de haies et/ou la création/restauration de mares sur leur parcelle.

Le projet de « Marathon de la biodiversité » vise la création/restauration de milieux et habitats fonctionnels de la trame turquoise du territoire, afin de préserver et favoriser la biodiversité au sein de ces infrastructures agroécologiques.

La présente DIG ne concerne que les projets de création/restauration de mares ; les plantations de haies ne sont pas concernées par la DIG.

Nature des interventions

Les travaux ayant lieu sur des parcelles appartenant à la CCDSV ou sous sa gestion ne sont pas concernés par la présente DIG car ne nécessitent pas une telle procédure. Cette dernière concerne uniquement la création et restauration de mares sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et à des communes. Les travaux objets de la présente DIG concernent ainsi 16 propriétaires et sont répartis sur 11 communes.

Différents types de mares pourront être créés : mare à paliers, à dépressions ou temporaire.

Des élagages, abattages d'arbres, déplacements de massifs d'arbustes ou de buissons seront nécessaires à la réalisation de certains projets de création/restauration. De même, certaines mares devront être étanchées à l'aide d'une bâche EPDM ou par apport d'argile.

Les mares ne devront pas être empoisonnées, conformément au règlement de l'Agence de l'eau, afin d'éviter une possible prédation sur les amphibiens et les insectes aquatiques.

Deux propriétés privées toussinoises ont déposé un dossier et n'ont pas été retenues

Propriété MAUREAU :

-la superficie du plan d'eau est supérieure à la surface indiquée dans le règlement (>à 500 m²). La restauration d'une partie pouvait être envisagée mais elle s'avère complexe d'un point de vue fonctionnement du milieu.

-la présence de l'anodonte des étangs indique potentiellement la présence de la bouvière, poisson vivant en symbiose avec cette moule d'eau douce. Or l'habitat de cette espèce est protégé et cela requiert la réalisation d'inventaires spécifiques au préalable des travaux. De plus, la présence de poissons est incompatible avec les objectifs du marathon, les mares étant destinées aux amphibiens et insectes notamment.

-le coût des travaux se révèle important et plus onéreux que les autres projets.

Propriété PACAUD :

-cette mare d'agrément de petite surface est située sur un terrain en zone fermée ne permettant pas l'accès aux engins mécaniques et limitant le déplacement des espèces. La mare est également en limite de propriété. Il est généralement recommandé de prévoir 2 à 3 m de distance entre la mare et la propriété voisine.

Si la présente DIG ne concerne que les projets de création/restauration de mares ; les plantations de haies ne sont pas concernées par la DIG, mais pour information les parcelles suivantes ont été retenues pour les plantations de haies :

-parcelle A 1337- commune – parcelle située entre le cimetière et l'antenne 140 ml avec une priorité 2 (automne 2026-2027)

-parcelle A 322 commune -parcelle terrain de loisirs- à l'ouest- 140 ml priorité 1

-parcelle ZD 23 Abdilla -177 ml priorité 3

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique. (Du 19 mai au 4 juin 2025).

Il est proposé de donner un avis favorable.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

5 AVIS SUR LA CONSULTATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE DOCUMENT-CADRE DEFINISSANT LES SURFACES AGRICOLES ET FORESTIERES OUVERTES A DES OUVRAGES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET A LEURS CONDITIONS D'IMPLANTATION.

Un avis est demandé, mais l'exécutif propose de délibérer sur ce sujet.

En vertu des dispositions créées par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables – dite loi « APER » – du 10 mars 2023, codifiées aux articles L111-29 ainsi que R111-56 et suivants du code de l'urbanisme, la chambre d'agriculture de l'Ain a transmis à Madame la Préfète le 3 mars 2025 sa proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation.

Conformément à la procédure prévue à l'article R111-61 du Code de l'urbanisme, nos associations représentatives (AMF et AMR) ont été consultées pour une durée de deux mois. Vous retrouverez ci-joint cette consultation, ainsi que la proposition de document-cadre. Nous vous invitons à leur faire remonter vos remarques dans le délai imparti. S'agissant de la partie cartographique de la proposition de document-cadre, vous pouvez la visualiser en ligne via le lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=26c4e711-aea8-46a9-a0c2-bc3498505dd9>

Pour Toussieux, la parcelle 282 est identifiée pour recevoir des panneaux photovoltaïques au sol.

La réponse suivante est proposée :

Après consultation du seul agriculteur présent lors de la réunion organisée par la chambre d'agriculture pour étudier les possibilités d'implantation de Panneaux Photovoltaïques au sol, il en ressort que la parcelle 282 sise à Toussieux n'a pas fait l'objet d'identification particulière.

D'autre part elle est complètement entourée de bois. Les courbes de niveaux laissent apparaître une très forte déclivité avec une orientation plein nord. Cette parcelle est également située à proximité d'une habitation et nécessiterait de couper des chênes sur la propriété privée.

Il est proposé au conseil municipal :

- DONNER un avis défavorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur cette parcelle 282.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à saisir l'AMF01 et l'AMR01 pour leur faire remonter cette information et mettre en copie la DDT transition énergétique.

L'ensemble du conseil donne un avis défavorable sur ce projet.

6 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES A 340B-A339B-A338B -A333B ET A1055 (CONSORTS GIVRE-BELLEMAIN) A LA COMMUNE.

La commune a inscrit dans son PLU l'emplacement réservé n° 8 – élargissement de voirie-aménagement mode doux.

Après discussions avec les propriétaires (Consorts Givre), ces derniers ont donné un accord de principe pour rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles suivantes classées en zone An (Agricole non constructibles) :

- A 333 b d'une contenance de 39 m² (issue de la division parcellaire A 333).
 - A 338 b d'une contenance de 143 m² (issue de la division A 338)
 - A 339 b d'une contenance de 209 m² (issue de la division A 339)
 - A 340 b d'une contenance de 451 m² (issue de la division A 340).
- La mairie prend en charge la totalité des frais de notaire et de géomètre.

-Les haies font parties intégrantes des discussions

La régularisation de la parcelle A 1055 d'une contenance de 58 m² intervient dans les mêmes termes que les parcelles précédentes.

A noter que cette parcelle A 1055 est constituée par le fossé et le bas-côté devant les parcelles A 1052-1053 et 1054 (propriétés Jarret et Rousseau).

Dans le cadre de la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles énumérées ci-dessus.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- PRENDRE en charge les frais de notaire
 - PRENDRE en charge les frais de géomètre.
 - AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction
- Les haies sur les parcelles citées deviennent de fait propriétés de la commune. Les Consorts Givre sont prioritaires pour récupérer l'ensemble du bois de chauffage.

Vote : Joëlle Vernay ne participe pas au vote.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

7 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1707B DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LE DOMAINE DES SOURCES A LA COMMUNE.

La commune a inscrit dans son PLU l'emplacement réservé n° 8 – élargissement de voirie-aménagement mode doux-

Après discussions avec les colotis du lotissement le domaine des sources, ces derniers ont donné à l'unanimité des présents et représentés un accord de principe pour rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle A 1707 b d'une contenance de 694 m² lors de leur assemblée générale du 8 février 2025.

Dans le cadre de la reprise à l'Euro symbolique de la parcelle A 1707 b d'une contenance de 694 m² il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- PRENDRE en charge les frais notariés

-PRENDRE en charge les frais de géomètre.

-PRENDRE en charge les frais d'envois en RAR pour organiser une AG extraordinaire pour entériner leur décision (frais envoi convocation et retour décisionnel).

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

8 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 1549 B (CONSORTS RICHE) A LA COMMUNE.

La commune a inscrit dans son PLU l'emplacement réservé n° 8 – élargissement de voirie-aménagement mode doux-

Après discussions avec les Consorts Riche, ces derniers ont donné un accord de principe pour rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle A 1549 b d'une contenance de 39 m².

Dans le cadre de la reprise à l'Euro symbolique de la parcelle A 1549 b d'une contenance de 39 m² il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

-PRENDRE en charge les frais notariés

-PRENDRE en charge les frais de géomètre.

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

9 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE A 1293 B (CONSORTS CHEVALLIER) A LA COMMUNE.

La commune a inscrit dans son PLU l'emplacement réservé n° 8 – élargissement de voirie-aménagement mode doux-

Après discussions avec les Consorts Chevallier, ces derniers ont donné un accord de principe pour rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle A 1293 b d'une contenance de 12 m².

Dans le cadre de la reprise à l'Euro symbolique de la parcelle A 1293 b d'une contenance de 12 m² il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

-PRENDRE en charge les frais notariés

-PRENDRE en charge les frais de géomètre.

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

Vote : accord du conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

10 PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ALEC SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la mutualisation avec la CCDSV, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat 01 (ALEC 01)- Société Publique Locale à impact positif (SPE) a réalisé une étude de consommation énergétique de l'ensemble de nos bâtiments communaux.

Ainsi l'ensemble des dépenses énergétiques de la commune s'élève à 30 700 € en 2024, soit une hausse de 46 % par rapport à 2023 et 65 % par rapport à 2022.

Si le coût du gaz semble maîtrisé, le coût de l'électricité quant à lui explose passant de 0.199 €/kwh à 0.269 €/kwh.

La répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

-Eglise 3 % de l'énergie qui représente 4 % des dépenses

-Salle communale 15 % de l'énergie représente 18 % des dépenses

- Périscolaire et service technique 19 % de l'énergie qui représente 22 % des dépenses.
- Mairie 24 % de l'énergie qui représente 27 % des dépenses
- Groupe scolaire 39 % de l'énergie qui représente 29 % des dépenses.

Ratio moyen du coût énergétique par bâtiment

- Salle communale env. 36€/m²
- Mairie env. 26 € /m²
- Périscolaire et service technique env. 21 €/m²
- Groupe scolaire environ 15 €/m²

-Eglise environ 6.5 €/m²

Des capteurs de température seront posés à l'entrée de l'hiver dans les bâtiments pour nous aider à piloter les différents systèmes de chauffage.

-Point rajouté à l'ordre du jour

Délibération autorisant à mettre à disposition les parcelles A1136-partiellement A 1134-1138 et 701 (propriétés Vaysset) à disposition sous forme de contrat de louages de choses.

- Considérant le portage des parcelles A1136 partiellement A1134-1138-701 propriété VAYSSET par EPF 01
- Considérant la mise à disposition de ces terrains par l'EPF01 à la commune
- Considérant qu'il est nécessaire d'en assurer l'entretien de façon régulière-
- Considérant la nécessité de pouvoir les récupérer rapidement et sans contrainte
- il est proposé au conseil municipal de louer ces tènements 20 € /mois (240 € /an)
- Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour
- AUTORISER la mise à disposition de ces dits terrains sous forme de contrat de louages de choses

-AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention dans les termes définis ci-dessus

VOTE : A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES

11 RETOUR CCDSV, SYNDICATS, COMMISSIONS.

12 POINTS DIVERS.

-Retour informations lotissement le pré d'or.

Les co-lotis du lotissement le pré d'or ont acté lors de leur AG du 15 mai 2025 la rétrocession partielle de la parcelle A 1745 au droit de leur lotissement à la commune.

Cette parcelle est porteuse de l'éclairage public, d'un abribus, d'un transformateur électrique, des réseaux secs et humides, d'un espace vert. Elle a été affecté au domaine de l'ASL de ce lotissement suite à une erreur administrative de l'ex-syndic.

Les frais de géomètre et notaire seront pris en charge par l'ASL du pré d'or.

La mairie a également demandé une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle A1746 pour garder l'accès au morbier.

-L'appel d'offres pour les travaux de construction de la cantine ont lieu du 6 juin au 3 juillet 2025

-Communication projet OAP des fermes à faire dans le flash info de juillet.

Les prochains conseils municipaux auront lieu :

-les mardis 8 juillet - 16 septembre - 21 octobre - 25 novembre - 16 décembre 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h19.